

# POLITIQUE DES NORMES DE BASE DE LA SAUVEGARDE

Date d'entrée en vigueur 22 janvier 2024 Version 1.0 Version Date 22 janvier 2024

Équipe en charge Département Ethique et Conformité

Remplace Aucun

POLITIQUE

Type de politique Politique de niveau 2 Numéro de la Politique POL-1030

## 1. Objectif

La traite des êtres humains, la maltraitance des enfants, l'exploitation sexuelle, les abus et le harcèlement sont des formes de violence basées sur le genre (VBG). Ce sont des violations des Droits de l'Homme. Les personnes avec lesquelles nous œuvrons ont le droit fondamental de recevoir de l'aide et d'interagir dans le cadre des activités de Mercy Corps sans être soumises à ces formes de violence. De même, les membres de notre équipe et nos partenaires ont le droit de travailler dans un environnement exempt d'inconduites sexuelles.

En raison de la dépendance à l'égard de l'aide lors des interventions humanitaires et de l'abondance significative des ressources pour les projets de développement, les déséquilibres de pouvoir sont inhérents à la présence des ONG dans les communautés et peuvent être utilisés à mauvais escient, entraînant des violations des Droits fondamentaux des personnes. Notre engagement à rendre des comptes nous oblige à nous assurer que nous utilisons ce pouvoir de manière responsable. Tout abus, harcèlement, trafic ou exploitation d'enfants ou d'adultes par des membres de notre équipe, des partenaires, des prestataires ou d'autres représentants constitue un abus de pouvoir, contredit directement les principes altruistes sur lesquels repose notre travail, peut mettre en péril nos projets et notre réputation et peut infliger un préjudice grave et durable aux victimes.

Garantir une culture de sécurité physique et psychologique au sein de nos équipes et de nos Programmes est un élément clé de l'engagement de Mercy Corps en faveur de la Sécurité, de la Diversité et de l'Inclusion, l'une des actions fondamentales de notre stratégie décennale, Pathway to Possibility (La voie des possibilités). La Sauvegarde est un élément fondamental de cet engagement. Nous définissons la Sauvegarde comme **notre responsabilité de veiller à ce qu'aucune personne travaillant en notre nom ne cause de préjudice aux membres de l'équipe ou aux individus et communautés avec lesquels nous travaillons, et que nous répondions de manière appropriée et centrée sur les survivant(e)s à tout problème signalé d'exploitation, d'abus, de harcèlement ou de trafic**. Chez Mercy Corps, la Sauvegarde inclut la prévention, la détection, la dissuasion et la réponse aux allégations d'exploitation et d'abus sexuels, de maltraitance des enfants, d'inconduite sexuelle interne, de traite et d'exploitation des êtres humains.

Nous nous engageons à honorer les principes fondamentaux relatifs à la Prévention de l'Exploitation et des Abus Sexuels spécifiés par le [Secrétaire général des Nations unies en 2003](#), ainsi que les [6 principes fondamentaux relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels définis par le Comité permanent Inter-Agences \(IASC\) en 2019](#). Nous nous engageons également à respecter les principes d'une approche centrée sur la victime/survivante énoncés par l'IASC.

Chacun à Mercy Corps partage une responsabilité en matière de Sauvegarde. Cette politique décrit les **rôles et responsabilités en matière de Sauvegarde** ainsi que les **normes minimales** pour la mise en œuvre de la Sauvegarde à Mercy Corps. Pour plus de détails sur les comportements interdits, les obligations de signalement et les conséquences disciplinaires, voir le [code d'éthique](#) de Mercy Corps, [la politique en matière](#)

[d'exploitation et d'abus sexuels des participants et des membres de la communauté, la politique en matière d'inconduite sexuelle, la politique de protection de l'enfance, la politique en matière de lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains](#) et la [politique en matière de plaintes et de dénonciations en matière d'éthique](#).

Toutes les orientations, outils et modèles nécessaires pour la mise en œuvre de la Politique de Sauvegarde sont disponibles sur la page [SharePoint des Normes de Base de Sauvegarde](#) et dans la [boîte à outils de la Sauvegarde](#). Les documents d'orientation pertinents sont également référencés et mis en lien dans ce document de Politique.

## 2. Champ d'application

### 2.1 Application de la politique

Cette politique s'applique à Mercy Corps Global, Mercy Corps Europe et Mercy Corps Netherlands, à leurs filiales et à leurs organisations affiliées (collectivement, « Mercy Corps »), y compris aux membres du Conseil d'Administration de Mercy Corps, aux Dirigeants, à la Direction, aux salariés, aux employés en détachement, aux travailleurs à court terme, aux stagiaires et aux bénévoles (collectivement, « les membres de l'équipe »).

Les dispositions pertinentes s'appliquent à tous les Bureaux-Pays et aux Programmes équivalents, ainsi qu'à toutes les structures organisationnelles et entités. Les sections qui n'ont pas d'obligation au niveau national sont indiquées.

La Politique relative aux Normes de Base de Sauvegarde a pour but de mettre en exergue l'ensemble des exigences de l'Organisation en matière de Sauvegarde dans un seul document de Politique. Certaines des normes incluses dans cette Politique font double emploi avec des normes figurant dans d'autres Politiques de Mercy Corps ; dans ce cas, l'autre Politique est explicitement référencée ici. En cas de conflit, la Politique la plus récente s'applique.

### 2.2 Mise en œuvre de la Politique et dérogations

Les Bureaux-Pays, les Programmes et les unités opérationnelles ont **jusqu'à la fin de l'année fiscale suivant la publication de cette politique** (30 juin 2025) pour se conformer pleinement à ses dispositions.

Dans le cadre de Programmes ou de projets, il peut arriver qu'une dispense ou une modification d'une ou de plusieurs Normes de Base de Sauvegarde soit nécessaire et appropriée. Le principe devrait être que les Normes s'appliquent. Les dérogations et les révisions ne seront approuvées que si elles sont clairement justifiées. Aucune dérogation ou exemption ne peut être accordée pour les Normes 4, 7, 8, 9 et 10.

Les circonstances qui peuvent donner lieu à des exemptions ou à des modifications sont notamment les suivantes :

- > Mise en place d'un nouveau dispositif national d'intervention d'urgence ;
- > Recherche ou évaluation dans de nouveaux Pays en vue d'une potentielle implantation et d'un enregistrement ;
- > Bureau-pays ayant moins de 12 employés à temps plein.

Toute exception à une Norme de Base spécifique ou à un autre élément de la présente politique sera examinée au cas par cas et approuvée en dernier ressort par le Directeur Principal Sauvegarde et le Responsable de L'Éthique et de la conformité.

Pour déterminer si une dérogation à cette politique est appropriée, les membres de l'équipe doivent contacter leurs collègues chargés de la Sauvegarde au sein du Bureau-Pays et/ou le Conseiller Régional Sauvegarde. Pour les dérogations aux Normes couvertes par la politique de gestion des Programmes et la boîte à outils

PM, la dérogation peut être demandée uniquement dans le cadre du processus de gestion des Programmes et n'a pas besoin d'être dupliquée.

Les étapes suivantes doivent être suivies pour une demande de dérogation :

1. Discuter avec l'équipe de Sauvegarde du Bureau-Pays pays et le Conseiller Régional Sauvegarde.
2. Remplir le [modèle de note de dérogation](#)
3. Obtenir l'approbation du Directeur-Pays ou de son équivalent, en indiquant son accord pour la nécessité d'une dérogation à la politique ;
4. Soumettre la note de dérogation signée au Directeur Principal Sauvegarde pour appréciation.

L'Equipe Mondiale de Sauvegarde examinera chaque note de modification au cas par cas et en discutera avec l'équipe qui l'a soumise. L'Equipe Mondiale émet une recommandation sur l'opportunité d'approuver une exception et la soumet au Responsable de L'Ethique et de la conformité pour approbation finale. L'équipe de Sauvegarde communiquera la décision finale à l'équipe concernée.

### 3. Normes de Base de Mercy Corps en matière de Sauvegarde

Chaque Bureau-Pays (ou équivalent) et chaque partie responsable citée dans cette Politique est tenue de donner la priorité à la Sauvegarde d'une manière qui réponde aux normes minimales détaillées ci-dessous. Dans le cadre de ces normes, la Sauvegarde doit être abordée d'une manière adaptée au contexte, en fonction de l'environnement opérationnel, de la complexité du Programme et des évaluations régulières des risques. Les Normes de Base de Sauvegarde sont conçues pour garantir que les processus de Sauvegarde contextualisés s'alignent sur les Politiques du Code d'Ethique de Mercy Corps, la Politique de gestion des Programmes, d'autres Politiques et procédures opérationnelles et les bonnes pratiques du Secteur.

Ces Normes décrivent les exigences obligatoires et, avec la Boîte à Outils Sauvegarde, fournissent des conseils sur les meilleures pratiques. Chaque norme comprend des résultats spécifiques et identifie les entités qui en ont la responsabilité. Conformément à la [politique de gestion des politiques](#), **l'utilisation de « doit » et « ne doit pas » dans cette politique indique des exigences minimales obligatoires. L'utilisation de « devrait » et « ne devrait pas » indique une meilleure pratique fortement recommandée.**

#### Normes de Base de Mercy Corps en matière de Sauvegarde

Les 10 Normes de Base de Mercy Corps en matière de Sauvegarde sont succinctement décrites ci-après ; et en détail plus loin dans la présente Politique.

1. Les rôles professionnels pour prévenir et intervenir en matière de Sauvegarde sont en place au niveau des Bureaux-Pays.
2. Les processus de recrutement sûrs sont en place.
3. Tous les membres de l'équipe reçoivent une formation régulière et continue sur la Sauvegarde.
4. Le Leadership, à tous les niveaux, fait preuve d'engagement pour la Sauvegarde.
5. La Sauvegarde est intégrée dans le cycle du Programme et est prise en compte dans les budgets du Programme.
6. Les partenaires et les sous-traitants sont évalués, suivis et assistés adéquatement en matière de Sauvegarde.
7. Les mécanismes de signalement sont fiables, opérationnels, accessibles et diffusés.
8. Les survivant(e)s sont traité(e)s avec respect et bénéficient d'un soutien approprié et digne.
9. Les enquêtes de Sauvegarde sont centrées sur la/le survivant(e), sont approfondies et menées en temps opportun.
10. Les images, les récits et les informations personnelles sont recueillis, stockés et utilisés en toute sécurité.

# 1. Les rôles professionnels pour prévenir et intervenir en matière de Sauvegarde sont en place au niveau des Bureaux-Pays.

## 1.1. UN NIVEAU DE RISQUE EST ATTRIBUE AU PAYS ET LE NIVEAU DU POSTE PROFESSIONNEL POUR LA PREVENTION SAUVEGARDE AU SEIN DU BUREAU-PAYS EST IDENTIFIE

Chaque Bureau-Pays de Mercy Corps, ou équivalent, doit disposer en permanence d'un Poste Professionnel pour la Prévention Sauvegarde, selon la catégorie de risque Sauvegarde du Pays

La catégorie de risque de Sauvegarde d'un pays est basée sur 3 facteurs :

- i. La dimension du portefeuille (moyenne à grande ; plus de 30 millions USD en valeur de portefeuille)
- ii. Risque contextuel d'EES et de Violence Basée sur le Genre (supérieur à 5 selon l'EES-RO de l'IASC)
- iii. Risque programmatique (participation à une ou plusieurs activités programmatiques à haut risque)

### Catégorie 1

Lorsqu'un pays présente un ou plusieurs de ces facteurs de risque, le rôle de prévention du pays peut être rempli par un point focal formé et désigné.

### Catégorie 2

Lorsque deux de ces facteurs sont présents, un Poste professionnel de Sauvegarde est requis au niveau de l'Agent ou à un niveau supérieur. Ce Poste peut être combiné avec une fonction pertinente si nécessaire.

### Catégorie 3

Lorsque ces trois facteurs sont réunis, une fonction de Sauvegarde à temps plein est requise au niveau de Directeur ou de Conseiller ou à un niveau supérieur.

Pour plus d'informations et un tableau de classement des risques par Pays, voir [Norme 1 — Guide pour les Fonctions Sauvegarde au niveau des Pays](#).

La catégorisation des risques doit être mise à jour chaque année au cours du processus stratégique du pays, en consultation avec le Conseiller Régional Sauvegarde. Des réévaluations peuvent être effectuées si le portefeuille d'un Bureau-Pays ou sa taille change de manière significative au cours de l'année.

### Résultat

1. Catégorie de risque pays attribuée

### Responsable

L'Equipe Mondiale de Sauvegarde, généralement les Conseillers Régionaux Sauvegarde, en consultation avec les Responsables nationaux.

## 1.2. POINTS FOCALX SAUVEGARDE

Seuls les pays de la catégorie de risque 1 peuvent s'appuyer sur un Point Focal pour jouer le rôle de chef de file en matière de Sauvegarde. Les pays des catégories de risque 2 et 3, dont les fonctions de Sauvegarde sont exercées à temps plein, doivent également disposer de Point Focaux, dans la mesure du possible, afin de soutenir les Postes professionnels à temps plein et d'assurer une couverture en cas de rotation. Les responsabilités du Point Focal doivent être reflétées dans la description du poste du membre de l'équipe désigné et les autres tâches doivent être réduites en

conséquence. Le niveau d'effort (LOE) minimum que les PF consacrent à la Sauvegarde doit être de 25 %. Dans la plupart des cas, ce niveau d'effort devrait être plus élevé.

Les Point Focaux Sauvegarde doivent suivre avec succès une formation en présentiel dirigée ou conçue par l'Equipe Mondiale de Sauvegarde. Les équipes nationales doivent prévoir dans leur budget les coûts liés aux déplacements et à la participation à ces sessions de formation.

Au minimum, les Point Focaux Sauvegarde doivent être disponibles pour signaler les incidents Sauvegarde, sensibiliser les membres de l'équipe sur les politiques de Sauvegarde et les procédures de signalement, pour tenir à jour les cartographies des services pour la/les survivant(e)s et fournir un soutien technique de base en matière de Sauvegarde aux Programmes et aux équipes des Opérations.

#### Résultat

1. Nom du Point Focal Sauvegarde ; description du poste reflétant au moins 25 % des tâches du PF.

#### Responsable

1. Le Directeur-Pays ou son équivalent est chargé de veiller à ce que le personnel chargé de la Sauvegarde soit en nombre suffisant.
2. L'Equipe Mondiale de Sauvegarde, y compris les Conseillers Régionaux Sauvegarde, est responsable de la vérification des antécédents, de la formation et de l'assistance continue aux PF.

### 1.3. ROLES PROFESSIONNELS EN MATIERE DE SAUVEGARDE

Les pays présentant deux facteurs de risque ou plus, tels que décrits au point 1.1, ne peuvent pas s'appuyer sur les Point Focaux, mais doivent recruter des membres de l'équipe de Sauvegarde possédant des compétences et des capacités préexistantes, correspondant au niveau de leur poste.

Voir le [Guide pour les Fonctions Sauvegarde au niveau des Pays](#) pour des exemples de descriptions de postes et des détails sur les compétences, l'éducation et les capacités nécessaires.

#### Résultat

1. Description des postes et noms des membres, à temps plein, de l'équipe de Sauvegarde.

#### Responsable

1. Le Directeur-Pays ou son équivalent est chargé de veiller à ce que le personnel chargé de la Sauvegarde soit en nombre suffisant.
2. L'Equipe Mondiale de Sauvegarde, y compris les Conseillers Régionaux Sauvegarde, est chargée d'assurer l'intégration et le soutien continu des membres de l'équipe de Sauvegarde à temps plein.

### 1.4. CO-ENQUETEURS SAUVEGARDE

Chaque Bureau-Pays de Mercy Corps ou équivalent doit disposer d'au moins un [Co-enquêteur](#) formé et désigné Co-enquêteurs pour un soutien contextuel aux enquêtes de Sauvegarde, prenant en compte des besoins des survivant(e)s. Les Co-enquêteurs ont besoin d'un minimum de 5 % de leur temps de travail. Les fonctions de Co-enquêteur sont exécutées sur appel, à la demande de l'équipe chargée des enquêtes de Sauvegarde. Lorsqu'ils ne soutiennent pas activement les enquêtes, les Co-enquêteurs doivent mener au moins une activité de Sauvegarde par mois. Pour être désignés, les Co-enquêteurs doivent participer à une session de formation dispensée par l'Equipe Mondiale Sauvegarde.

#### Résultat :

1. Nom du Co-enquêteur désigné et formé à la Sauvegarde ; description du poste reflétant

au moins 5 % du niveau d'effort.

Responsable :

1. Le Directeur-Pays ou son équivalent est chargé de veiller à ce que le personnel chargé de la réponse en matière de Sauvegarde ait le profil adéquat et de prévoir un budget pour permettre aux Co-enquêteurs de participer aux formations.
2. L'équipe chargée des enquêtes de Sauvegarde au niveau mondial est responsable de la sélection, de la formation et du soutien continu des Co-enquêteurs Sauvegarde .

### 1.5. CHAMPIONS SAUVEGARDE

Les Champions Sauvegarde sont des membres désignés de l'équipe qui ont reçu une formation sur la Sauvegarde qui est inférieure à la formation complète du Point Focal. La formation des Champions de la Sauvegarde peut se faire en ligne ou en présentiel. Lorsqu'un Bureau-Pays de Mercy Corps compte plusieurs bureaux locaux, chacun d'entre eux doit avoir un [Champion Sauvegarde](#) (« SC ») formé et désigné, dont au moins 5 % du temps de travail est consacré à la Sauvegarde. Les Champions de la Sauvegarde doivent appuyer le(s) Point(s) Focal (aux) dans les activités de formation et de sensibilisation et dans l'identification des services de soutien locaux pour la carte des services aux survivant(e)s. Les Co-enquêteurs Sauvegarde peuvent faire office de Champions. Les champions Sauvegarde doivent recevoir une formation en présentiel ou à distance de la part de l'Equipe Mondiale de Sauvegarde.

Résultat :

1. Noms des Champions de la Sauvegarde formés

Responsable :

1. Le Directeur-Pays ou son équivalent est chargé de veiller à la désignation des Champions de la Sauvegarde .
2. L'Equipe Mondiale de Sauvegarde, y compris les Conseillers Régionaux Sauvegarde, ainsi que les responsables, Conseillers et Gestionnaires nationaux en matière de Sauvegarde, sont chargés de contrôler, de former et de soutenir en permanence les Champions Sauvegarde.

## 2. Des processus de recrutement sûrs sont en place

### 2.1. LA SAUVEGARDE EST MENTIONNEE DANS LES DESCRIPTIONS DE POSTE ET L'ATTESTATION D'ABSENCE D'INFRACTION ANTERIEURE

Les offres d'emploi et les descriptions de poste pour les membres de l'équipe et les Consultants doivent mentionner la Sauvegarde et faire référence à nos engagements dans le cadre du [Misconduct Disclosure Scheme](#) (MDS). Veuillez consulter le [Guide pour un recrutement sûr](#) pour connaître les termes obligatoires. Dans le cadre du processus de candidature, les candidats doivent déclarer ou attester qu'ils n'ont jamais violé une politique en matière d'inconduite sexuelle, d'exploitation et d'abus sexuels, de traite des êtres humains ou de Sauvegarde des enfants. En outre, en postulant pour un Poste au sein de Mercy Corps, ils acceptent que leur emploi antérieur et/ou leurs antécédents fassent l'objet d'une vérification dans le cadre du Système de Divulgence des Fautes Professionnelles (MDS).

Résultats :

1. Description du poste et offre d'emploi, mentionnent la Sauvegarde
2. Inclusion d'une déclaration d'absence de mauvaise conduite du candidat au cours du processus de recrutement

Responsable

1. L'Equipe Mondiale du Personnel est chargée de mettre à jour les mentions sur la Sauvegarde dans les formulaires et de les communiquer aux équipes des Bureaux-Pays.

2. Les équipes RH des pays sont chargées de veiller à ce que la Sauvegarde soit mentionnée dans tous les descriptions des postes.

## 2.2. UN NIVEAU DE RISQUE EST ATTRIBUE A TOUS LES POSTES

Un niveau de risque doit être attribué aux postes avant leur publication, en fonction du niveau de contact avec les participants et du niveau de responsabilité de leurs titulaires. Les postes comportant un risque ou une responsabilité plus élevée seront considérés comme présentant un risque plus élevé et feront l'objet de contrôles de Sauvegarde supplémentaires au moment du recrutement. Le niveau de risque doit être attribué par le responsable du recrutement à l'aide du [Guide pour un recrutement sûr](#).

### Résultats :

1. L'évaluation du niveau de risque est incorporée dans les formulaires de lancement pour les recrutements au niveau mondial et au Siège.
2. L'évaluation du niveau de risque est incorporée dans les formulaires de lancement (PAFs ou équivalents) pour les recrutements dans les Bureaux-Pays.

### Responsable

1. Les responsables du recrutement sont chargés d'attribuer le niveau de risque.
2. L'Equipe Mondiale du Personnel est chargée d'inclure le niveau de risque dans les recrutements au niveau International/Mondial.
3. Les équipes RH nationales sont chargées d'inclure le niveau de risque dans la documentation relative au processus de recrutement au niveau du Bureau-Pays ; le Directeur-Pays est responsable en dernier ressort.

## 2.3. LES ENTRETIENS INCLUENT DES QUESTIONS RELATIVES A LA SAUVEGARDE

Les entretiens pour tous les postes doivent inclure des questions relatives à la Sauvegarde en fonction du niveau de risque attribué (niveau 1 à 3), conformément au [guide pour un recrutement sûr](#).

### Résultats :

1. Les notes d'entretien et les évaluations pour les recrutements internationaux incluent des questions d'interview et des notes sur la Sauvegarde .
2. Les notes d'entretien et les évaluations pour les recrutements nationaux incluent des questions d'interview et des notes sur la Sauvegarde.

### Responsable :

1. L'équipe du personnel et le CPO pour les recrutements au niveau mondial.
2. Les équipes RH locales et les responsables du recrutement pour les recrutements au niveau du Bureau-Pays.

## 2.4. LA SAUVEGARDE EST INTEGREE DANS LES VERIFICATIONS DE REFERENCE

Les questions relatives à la Sauvegarde devraient être intégrées dans les vérifications des références pour les recrutements. Tous les recrutements doivent comporter au moins deux vérifications des références et les référents doivent être interrogés sur toute allégation ou violation du Code de Conduite. Les références du dernier poste occupé par le candidat doivent être demandées avant l'embauche. Le cas échéant, ces vérifications peuvent avoir lieu après qu'une offre a été faite. Pour une liste de questions suggérées concernant les références en matière de Sauvegarde, veuillez consulter le Guide pour un recrutement sûr.

### Résultats :

1. Formulaire de vérification des références pour les recrutements internationaux.
2. Formulaire de vérification des références pour les recrutements au sein des Bureaux-Pays.

### Responsable

1. Acquisition de Talents à l'échelle mondiale pour les recrutements internationaux.
3. Équipes RH locales pour les recrutements au sein des Bureaux-Pays.

## 2.5. VERIFICATION DES ANTECEDENTS

Pour tous les postes classés au niveau de risque 2 ou 3, une vérification des antécédents doit être effectuée dans la mesure du possible ou lorsque la loi l'exige. Voir la [politique de vérification des antécédents](#). Lorsqu'il n'est pas possible de procéder à une vérification des antécédents, cela doit être consigné dans le dossier de recrutement.

### Résultats :

1. Dossiers de vérification des antécédents pour les recrutements internationaux.
2. Dossiers de vérification des antécédents pour les recrutements au sein des Bureaux-Pays où les vérifications des antécédents sont possibles

### Responsable

1. Global Talent Acquisition à l'échelle mondiale pour les recrutements internationaux
2. Équipes RH locales pour les recrutements au sein des Bureaux-Pays.

## 2.6. SYSTEME DE DIVULGATION DES FAUTES PROFESSIONNELLES (MDS) ET CONTROLES INTERNES DU SYSTEME DE DIVULGATION DES FAUTES PROFESSIONNELLES

Une vérification du Système de Divulgence de fautes Professionnelles [Misconduct Disclosure Scheme](#) (MDS) doit être demandée pour tous les candidats ayant une expérience antérieure dans le secteur. Lors qu'un candidat a déjà travaillé ou travaille actuellement pour Mercy Corps, une vérification interne du MDS doit être effectuée via [seahreferencecheck@mercy Corps.org](mailto:seahreferencecheck@mercy Corps.org).

### Résultats :

1. Inclusion des courriels MDS et des notes dans le dossier pour les recrutements internationaux.
2. Inclusion des courriels MDS et des notes dans le dossier pour les recrutements au sein des Bureaux-Pays.

### Responsable

1. Global Talent Acquisition au niveau mondial pour les recrutements au niveau mondial, responsable de la demande de MDS et des contrôles éthiques internes pour les recrutements internationaux.
1. Les équipes locales de RH sont chargées de demander des MDS et des contrôles Éthiques internes pour les recrutements au sein des Bureaux-Pays.
2. Le gestionnaire de dossiers est chargé de répondre aux demandes externes de MDS et aux contrôles Éthique internes.

## 2.7. SAUVEGARDE DANS LES RECRUTEMENTS D'URGENCE

Pour les recrutements urgents dans le cadre d'interventions d'urgence, il est généralement nécessaire d'accélérer le processus de recrutement. Dans ces situations, le MDS, la vérification des antécédents et des références peuvent être effectués après l'embauche et les offres peuvent être annulées si nécessaire. Au minimum, une question de Sauvegarde doit être incluse dans chaque entretien de recrutement d'urgence. Le [Code de Conduite pour le recrutement en urgence](#) doit être signé avant que les nouveaux membres de l'équipe n'entrent en contact avec les participants.

### Résultat :

1. Vérifications des références, demandes de MDS et vérifications des antécédents.



### Responsable

1. L'Equipe Mondiale du personnel

## 2.8. REpondre AUX DEMANDES DE REFERENCE

Seuls les membres de l'équipe RH peuvent fournir des références permettant de vérifier l'étendue et les dates d'emploi d'un membre ou d'un ancien membre de l'équipe au sein de Mercy Corps. Avant de fournir une vérification d'emploi pour un ancien membre de l'équipe, une vérification interne MDS doit être effectuée via [seahreferencecheck@mercycorps.org](mailto:seahreferencecheck@mercycorps.org).

Les Managers et autres membres de l'équipe ne peuvent fournir que des références personnelles. Ils doivent clairement indiquer à la personne qui demande la référence de s'adresser à l'équipe RH de Mercy Corps pour vérifier l'éligibilité à l'emploi et au réembauchage. Lors qu'une autre organisation leur demande de fournir des références personnelles pour d'anciens ou d'actuels membres de l'équipe, tous les membres de l'équipe doivent d'abord vérifier auprès de l'équipe RH avant de fournir les références personnelles. Le papier à en-tête de Mercy Corps ne doit pas être utilisé pour fournir des références personnelles.

### Résultats :

1. Dossiers de contrôle éthique interne.
2. Dossiers RH au niveau mondial et national.

### Responsable :

1. Responsables ou autres membres de l'équipe auxquels des références sont demandées.
2. Le service d'éthique est chargé de répondre aux contrôles internes de mauvaise conduite.
3. Les équipes RH chargées de répondre aux vérifications de références.

## **3. Tous les membres de l'équipe reçoivent une formation régulière et continue sur la Sauvegarde.**

### 3.1. FORMATION ANNUELLE AU CODE D'ETHIQUE

Tous les membres de l'équipe doivent suivre les cours en ligne obligatoires sur le code de déontologie et certifier qu'ils ont lu, compris et accepté le code de déontologie dans les 30 jours suivant leur embauche et chaque année par la suite.

### Résultat :

1. Registres d'exécution des cours obligatoires

### Responsable :

1. Responsables du recrutement, Directeurs-Pays et chefs de Départements au niveau du Siège
2. L'ECD et l'équipe du personnel sont responsables de la mise à jour du contenu des cours et de la gestion du *Talent Développent Platform*

### 3.2 LA SAUVEGARDE EST INCLUSE DANS L'INTEGRATION DES NOUVEAUX MEMBRES DE L'EQUIPE.

Les services nationaux, régionaux, centraux et autres qui organisent des sessions d'intégration pour les nouveaux membres de l'équipe doivent inclure des éléments de Sauvegarde Avant d'entrer en contact avec les participants, les nouveaux membres de l'équipe doivent suivre une orientation en matière de Sauvegarde. Cette orientation doit comprendre des définitions clés, une vue d'ensemble des politiques de Sauvegarde, la dynamique du pouvoir, les problèmes et défis contextuels, comment et quoi signaler, les obstacles au signalement et l'absence de représailles. Des lignes directrices détaillées sur le contenu des sessions et les personnes chargées de les dispenser sont disponibles dans le Guide pour l'intégration dans le SharePoint et dans la Norme 3.

Au cours de la première semaine de travail, les responsables doivent veiller à ce que chaque nouveau membre de l'équipe soit informé de l'engagement de Mercy Corps en matière de Sauvegarde, de sa responsabilité de signaler les problèmes et des canaux appropriés pour le faire.

Les documents d'orientation spécifiques aux Bureaux-Pays, y compris sur SharePoint, doivent inclure les noms des personnes chargées de la Sauvegarde.

Résultats :

1. Matériel d'orientation sur la Sauvegarde
2. Le cas échéant, Programme (ou matrice) d'orientation qui inclut la Sauvegarde.

La liste de contrôle du gestionnaire fait référence à la Sauvegarde.

Responsable :

1. L'orientation est généralement dispensée par un membre de l'équipe de Sauvegarde du Bureau-Pays ou par un membre de l'équipe RH formé par le Point Focal de Sauvegarde pour dispenser l'orientation en matière de Sauvegarde .
2. L'Equipe Mondiale de Sauvegarde doit fournir des documents d'orientation et des conseils aux membres de l'équipe chargés de l'orientation.

### 3.3 FORMATION REGULIERE EN PRESENTIEL

Les membres de l'équipe qui sont en contact avec les participants doivent participer à des sessions de sensibilisation sur la Sauvegarde au moins deux fois par an. Les sessions peuvent se dérouler en présentiel ou à distance, mais elles doivent être en direct et offrir la possibilité de poser des questions. Les membres de l'équipe qui ne sont pas en contact avec les participants doivent participer à des sessions de sensibilisation sur la Sauvegarde au moins une fois par an.

Ces sessions de formation doivent durer au moins une heure, être participatives, contextuelles et permettre de poser des questions. Elles doivent couvrir les politiques de Sauvegarde de Mercy Corps, la dynamique du pouvoir, les questions et défis contextuels, comment et quoi signaler, les obstacles au signalement et l'absence de représailles. (Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres sujets peuvent être choisis en fonction de leur pertinence, en coordination avec l'équipe de Sauvegarde ).

Résultats :

1. Système de suivi de la participation aux formations.
2. Outil de formation en matière de Sauvegarde.

Responsable :

1. La formation est généralement dispensée par les Point Focaux de Sauvegarde et d'autres personnes chargées de la Sauvegarde dans les Bureaux-Pays.
2. La personne qui dispense la formation est chargée de remplir le registre de participation à la formation.
3. Les gestionnaires sont chargés de veiller à ce que les membres de l'équipe soient formés.
2. L'Equipe Mondiale de Sauvegarde et les gestionnaires et conseillers en matière de Sauvegarde au sein des Bureaux-Pays doivent fournir un contenu continu et actualisé ainsi que des TOT aux Point Focaux et aux Champions.
4. L'Equipe Mondiale de Sauvegarde est chargée de proposer des sessions de formation au siège.

## 4. Le Leadership, à tous les niveaux, fait preuve d'engagement pour la Sauvegarde.

4.1. L'EQUIPE DE DIRECTION (SMT) DISCUTE REGULIEREMENT DES QUESTIONS DE SAUVEGARDE  
Les risques en matière de Sauvegarde et l'état d'avancement des mesures d'atténuation doivent être

régulièrement examinés lors des réunions de l'équipe de direction (SMT) et constituer un point permanent de l'ordre du jour.

Résultat :

1. Ordre du jour et procès-verbal du SMT

Responsable :

1. Directeur-Pays et responsable de la Sauvegarde au sein de l'équipe de gestion de projet (voir 4.2)

#### 4.2. UN RESPONSABLE DE LA SAUVEGARDE EST DESIGNÉ AU SEIN DU SMT

Le Directeur-Pays doit désigner un responsable de la Sauvegarde au sein du SMT ou SMT élargi (ESMT). S'il existe un professionnel de la Sauvegarde **au sein des Bureaux-Pays**, il peut occuper ce poste au sein du SMT ou du ESMT. Le responsable de la Sauvegarde s'entretiendra avec les responsables nationaux de la Sauvegarde et le Conseiller Régional Sauvegarde pour discuter des risques et des mesures d'atténuation. Le responsable de la Sauvegarde du SMT est chargé de poser les problèmes de Sauvegarde et de faciliter les discussions lors des réunions du SMT ou de l'E-SMT. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le [Guide de leadership](#).

Résultats :

1. Responsable de la Sauvegarde désigné par l'ESMT ou le SMT.
2. Points d'action pertinents issus des discussions de l'E-SMT ou du SMT sur la Sauvegarde.

Responsable :

1. Le Directeur-Pays
2. Les membres du SMT/ESMT et le Responsable de la Sauvegarde.

#### 4.3. LA SAUVEGARDE INCLUSE DANS LA MATRICE DES RISQUES DU BUREAU-PAYS

La matrice des risques pays doit inclure les risques de Sauvegarde et les mesures d'atténuation pertinentes et être révisée régulièrement conformément au processus interne du Bureau-Pays. Voir l'exemple de texte de la matrice des risques pays dans le [Guide de Sauvegarde pour les dirigeants](#).

Résultat :

1. La matrice des risques par pays inclut les risques de Sauvegarde internes et externes.

Responsable :

1. Directeur-Pays (avec le soutien du Conseiller National ou Régional Sauvegarde )

#### 4.4. LES MEMBRES DU SMT SONT FORMÉS SUR LA SAUVEGARDE

Les Directeurs-Pays et les Directeurs de Programmes doivent participer à une formation sur la Sauvegarde au moins une fois par an. D'autres membres du SMT devraient y participer dans la mesure du possible. Cette formation doit fournir une vue d'ensemble des tendances régionales issues des investigations en matière d'enquête et des leçons apprises. Elle doit inclure des scénarios afin d'accroître les connaissances pratiques en matière de prévention et d'intervention dans le domaine de la Sauvegarde et de préparer les dirigeants à faire face à des situations difficiles. La formation peut être dispensée par l'Equipe Mondiale de Sauvegarde (y compris les Conseillers Régionaux en Sauvegarde ) ou par les équipes locales de Sauvegarde . La formation peut être dispensée à distance ou en présentiel.

Résultat :

1. Dossiers et outils de formation.

Responsable :

1. Equipe Mondiale de Sauvegarde et Directeur-Pays

#### 4.5. COMMUNICATIONS NATIONALES SUR LA SAUVEGARDE

Les Directeurs-Pays et les membres du SMT doivent régulièrement informer leurs équipes de l'importance de la Sauvegarde. Les Directeurs-Pays doivent communiquer avec tous les membres de l'équipe au sujet de la Sauvegarde au moins deux fois par an. Ils doivent renforcer l'engagement de l'équipe en faveur de la prévention en matière de Sauvegarde , réitérer la tolérance zéro à l'égard des violations, encourager le signalement, rappeler l'importance d'intégrer la Sauvegarde dans les flux de travail et promouvoir une culture respectueuse et inclusive. Les communications doivent également requérir des retours d'informations sur la mise en œuvre des mesures de Sauvegarde . Pour de plus d'amples informations sur la manière de communiquer l'importance de la Sauvegarde , veuillez consulter le [guide du leadership](#).

Résultat :

1. Courriels, messages sur le lieu de travail ou autres communications

Responsable :

1. Membres du SMT

## 5. La Sauvegarde est intégrée dans le cycle du Programme et est prise en compte dans les budgets du Programme.

### 5.1. CONCEPTION DU PROGRAMME : PROCESSUS DE DEMANDE DE FINANCEMENT

La Sauvegarde doit être prise en compte et mentionnée dès le début des processus de demande de financement. Lorsque Mercy Corps soumet une proposition complète, la section narrative doit mentionner l'engagement de Mercy Corps en matière de Sauvegarde. Lorsque les modèles des donateurs le permettent, la partie narrative doit inclure une description de l'approche de Mercy Corps en matière de Sauvegarde , la définition de la Sauvegarde et une brève description des mesures d'atténuation prévues pour la mise en œuvre du Programme. Lorsque les modèles des donateurs le permettent, les notes conceptuelles doivent inclure une référence à la Sauvegarde et établir un lien avec les politiques de Sauvegarde pertinentes. Des suggestions de formulation sont disponibles dans le [Guide des propositions de Sauvegarde](#) , ainsi que les exigences spécifiques des Donateurs.

Lorsque des réunions de lancement de la conception du Programme (ou des réunions similaires) ont lieu, elles doivent inclure la Sauvegarde dans l'ordre du jour et un membre désigné de l'équipe (responsable de la Sauvegarde ) doit être nommé pour discuter des risques de Sauvegarde et des mesures d'atténuation liées à la conception et à la mise en œuvre du Programme.

Résultats :

1. Les notes succinctes de présentation et les propositions incluent la Sauvegarde.
2. L'ordre du jour de la réunion de lancement de la subvention inclut la Sauvegarde et la liste des participants comporte un responsable de la Sauvegarde .

Responsable :

1. Les gestionnaires de Programme ou les rédacteurs de propositions (y compris les Nouvelles Initiatives et le Bureau) sont responsables de l'intégration de la Sauvegarde dans les propositions et les notes conceptuelles.
2. Le(s) staffs chargés des subventions, ou l'équivalent, est/sont chargé(s) d'inviter le responsable de la Sauvegarde (Point Focal ou responsable de la Sauvegarde à temps plein

ou autre membre de l'équipe) à la réunion de lancement et de veiller à ce que la Sauvegarde soit inscrite à l'ordre du jour.

## 5.2. CONCEPTION DU PROGRAMME : INTEGRATION DES RISQUES DE SAUVEGARDE ET DES MESURES D'ATTENUATION

Chaque Programme doit identifier les risques liés au contexte, au type de programmation et aux stratégies de mise en œuvre (par exemple, par l'intermédiaire de partenaires, par l'engagement de travailleurs à court terme, etc.) L'évaluation des risques en matière de Sauvegarde doit préciser les mesures d'atténuation pratiques appropriées aux contextes et, les personnes responsables du suivi et les ressources nécessaires. L'évaluation des risques doit avoir lieu lors de la phase de conception et doit être réexaminée au moins une fois par an pendant la mise en œuvre du Programme. Les risques liés à la Sauvegarde peuvent être évalués dans le cadre des processus d'évaluation des risques existants (y compris ceux exigés par les donateurs). Voir l'[outil d'évaluation des risques de Sauvegarde](#) qui comprend une base de données sur les risques Sauvegarde ; les mesures d'atténuation recommandées, ainsi qu'un modèle d'évaluation des risques.

### Résultat :

1. Une évaluation des risques qui prends en compte les risques Sauvegarde et les mesures d'atténuation proposées.

### Responsable :

1. Les équipes de Programme sont chargées d'intégrer les risques de Sauvegarde et les mesures d'atténuation dans leur évaluation des risques

## 5.3. CONCEPTION DU PROGRAMME : BUDGETISATION DES ACTIVITES DE SAUVEGARDE

Les processus de budgétisation des Programmes doivent prendre en compte la Sauvegarde et allouer un budget suffisant pour mener à bien les principales activités de Sauvegarde conformément à la présente Politique et aux risques inhérents au Programme. Le budget consacré à la Sauvegarde peut être alloué sous forme de postes distincts ou être inclus dans d'autres activités. Par exemple la formation des membres de l'équipe, la formation des partenaires, les coûts de traduction ou le matériel d'impression. Les équipes de Programme doivent examiner les [orientations relatives à la budgétisation de la Sauvegarde des personnes](#) et sélectionner les activités pertinentes à inclure dans le budget, le descriptif du budget et le descriptif de la proposition, y compris les besoins en personnel pour la Sauvegarde.

### Résultat :

1. Le budget du Programme et le descriptif du budget comprennent un budget pour les activités de Sauvegarde et/ou les membres de l'équipe proportionnellement au niveau de risque de Sauvegarde du Programme.

### Responsable :

1. Les gestionnaires de Programme sont chargés d'inclure les activités de Sauvegarde et/ou les membres de l'équipe dans le budget et le budget narratif.

## 5.4. PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME : EMBAUCHE ET INTEGRATION DES TRAVAILLEURS A COURT TERME (JOURNALIERS)

Tous les travailleurs à court terme doivent recevoir une induction sur la Sauvegarde avant de participer aux activités du Programme. Voir [ici](#) pour les conseils. L'induction doit inclure des informations sur les comportements interdits, le droit des Travailleurs Journaliers à ne pas être exploités ou abusés et des informations sur la manière de signaler les incidents en toute sécurité, y compris par l'intermédiaire du CARM et de la ligne d'assistance téléphonique pour l'intégrité. Cette orientation peut se faire à

distance ou en présentiel ; toutefois, il doit avoir la possibilité de poser des questions. Les travailleurs à court terme ne doivent pas passer de temps seul à seul avec les participants.

Résultats :

1. Les travailleurs à court terme reçoivent une induction sur la Sauvegarde et sur la manière de signaler toute préoccupation.
2. Le travailleur à court terme reçoit le Code de Conduite du travailleur à court terme (par WhatsApp ou tout autre moyen de communication approprié) et le signe si possible.

Responsable :

1. Département qui demande et recrute des travailleurs à court terme ; collaboration avec la Sauvegarde  
Point Focal et/ou Conseiller Régional Sauvegarde

#### 5.5. CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME : SENSIBILISATION DES PARTICIPANTS ET DE LA COMMUNAUTE

La sensibilisation sur la Sauvegarde doit être menée auprès des participants au Programme et des communautés tout au long du cycle de vie du Programme, outre des communications sur les canaux de signalement. Les membres de l'équipe et les partenaires qui ont des contacts réguliers avec les participants doivent diffuser des informations sur le droit des participants à la protection contre les formes d'exploitation ou d'abus, sur les attentes que nous avons à l'égard de toute personne travaillant en notre nom et sur notre engagement à apporter une réponse centrée sur le survivant(e) des cas signalés.

Résultats :

1. Matériel d'information, d'éducation et de communication (IEC) utilisé pour sensibiliser les participants.
2. Outil d'auto-évaluation de la formation et de la sensibilisation soumis.

Responsable :

1. L'Équipe Mondiale de Sauvegarde fournit du matériel de sensibilisation
2. Les gestionnaires de Programme sont chargés de veiller à ce que la sensibilisation de la communauté soit intégrée dans les activités du Programme.
3. L'animateur de la session de sensibilisation remplit l'outil d'auto-évaluation.
4. Le membre de l'équipe de Sauvegarde mondiale qui effectue des visites sur le terrain soumet un rapport de mission.

#### 5.6. CONCEPTION ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME : SUPERVISION ET DOTATION EN PERSONNEL APPROPRIÉE

Les membres de l'équipe ne doivent jamais être seuls avec un ou plusieurs enfants participants.

Les activités du Programme doivent être mises en œuvre par des équipes aussi diversifiées et équilibrées que possible pour pouvoir exécuter l'activité en toute sécurité, garantir la qualité de la mise en œuvre et d'atténuer tout risque de Sauvegarde .

Les membres de l'équipe ne doivent jamais être complètement seuls avec un participant (par exemple, en l'absence d'autres membres de l'équipe, de participants, de membres de la famille ou de la communauté). Les visites de ménages doivent se faire avec un minimum de deux personnes. Les activités avec des jeunes femmes, des enfants, des femmes et des ménages majoritairement dirigés par des femmes doivent, dans la mesure du possible, être menées en présence de membres féminins de l'équipe. Pour plus d'informations, voir le [Guide du Programme de Sauvegarde](#). Les Programmes axés sur la protection de l'enfance, l'engagement des jeunes ou sur les violences sexuelles doivent respecter les normes sectorielles en matière de supervision et de dotation en personnel, qui peuvent

être plus strictes. Voir le guide.

Résultats :

1. Diagnostic GDI ou autres inventaires des efforts déployés pour garantir que les équipes sont diversifiées et équilibrées du point de vue du Genre
2. Rapport de visite de suivi, par exemple rapport de mission de l'Equipe Mondiale de Sauvegarde , PDM

Responsable :

1. Équipes de Programme et Directeur des Programmes.
2. Membre de l'équipe chargé du rapport de suivi.

## 5.7. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME : EVALUATION ET APPRENTISSAGE

Les enquêtes de base et les enquêtes finales menées dans le cadre de la mise en œuvre des Programmes doivent inclure des questions sur la Sauvegarde. [Voir ici](#) des modèles de questions.

Toutes les autres activités de collecte de données devraient prendre en compte des données sur la Sauvegarde , y compris l'évaluation de la perception de la Sauvegarde par les participants, le niveau de conscience sur leur Droit à la protection contre les abus et d'exploitations, et leur connaissance des mécanismes de signalement.

Les évaluation internes et finales des performances des Programmes, devraient comporter une analyse des données recueillies en matière de Sauvegarde et les leçons apprises.

Résultat :

1. L'enquête de base et l'enquête finale renseignent au moins une question sur la Sauvegarde .

Responsable

1. MEL et gestion de Programme

## 5.8. PROGRAMMES COMPLEXES

Les Programmes Complexes qui ciblent les enfants doivent inclure un(e) représentant(e) de la Sauvegarde au sein du Conseil d'Administration dudit Programme, généralement un responsable de la Sauvegarde , un Conseiller ou un Conseiller Régional de la Sauvegarde . Voir la norme 1 pour les rôles requis dans le pays et la définition des Programmes à haut risque.

Résultats :

1. Classification des risques
2. Composition du Conseil d'Administration du Programme Complexe

Responsable :

1. Gestionnaire du Programme

## 5.9. SAUVEGARDE DANS LES SITUATIONS D'URGENCE

En contextes humanitaires, les personnes touchées sont plus exposées aux risques d'exploitation et d'abus sexuels en raison de multiples facteurs tels que le déplacement forcé, l'accroissement de la violence (y compris les Violences Basées sur le Genre (VBG), la perte/séparation des membres de la famille, le nonaccès aux services (santé, éducation, etc.) ou la perte de revenus. Si un Bureau-Pays dispose d'un plan de préparation aux situations d'urgence, ce plan doit inclure des dispositions visant à répondre aux problèmes de Sauvegarde. Au début d'une intervention d'urgence, la [liste de contrôle pour la Sauvegarde en cas d'urgence](#) doit être utilisée pour gérer les priorités y relatives.

#### Résultats :

1. L'Équipe d'Urgence examine la [liste de contrôle des mesures de Sauvegarde](#) au début de l'intervention et remplit les noms des membres de l'équipe ayant une tâche de Sauvegarde et évalue si une tâche de Sauvegarde a été accomplie ou non.
2. La Sauvegarde est intégrée dans le processus de planification de la préparation aux situations d'urgence, si elle est disponible, et une personne est désignée pour coordonner la Sauvegarde dès le début d'une intervention d'urgence.
3. Les risques Sauvegarde sont inclus dans l'évaluation des risques lors des interventions d'urgence.

#### Responsable :

1. Gestion du Programme ; avec le soutien du Point Focal Sauvegarde , d'un membre de l'équipe de Sauvegarde du pays et/ou du Conseiller Régional pour la Sauvegarde .

## **6. Les partenaires et les sous-traitants sont évalués, suivis et assistés adéquatement en matière de Sauvegarde.**

### 6.1. CONVENTIONS DE SOUS-TRAITANCE

Mercy Corps et ses sous-réциpiendaires partagent un engagement commun à faire respecter les Droits de tous les participants et membres de la communauté. Les sous-réциpiendaires sont tenus d'adhérer aux éléments essentiels des politiques de Sauvegarde de Mercy Corps. Des clauses engageant les sous-réциpiendaires à respecter nos politiques de Sauvegarde ou l'équivalent doivent être incluses dans les accords de sous-traitance et les sous-réциpiendaires doivent accepter de se conformer à toutes les conditions.

#### Résultats :

1. Modèles de sous-attribution
2. Libellés des sous-allocations dans les attributions

#### Responsable :

1. Équipe d'appui à la Conformité des subventions à Mercy Corps Global et Mercy Corps Europe, le cas échéant ;
2. Équipes chargées des finances et des sous-contrats dans les pays ;
3. Gestionnaires de Programmes et équipes de gestion des subventions.

### 6.2. PLAN CONJOINT D'ÉVALUATION ET DE SUIVI DU SOUS-RECIPIENDAIRE EN MATIÈRE DE SAUVEGARDE

Tous les sous-réциpiendaires doivent répondre à une série de questions de base sur la Sauvegarde au stade de la *vérification nécessaire* avant la signature d'un accord de sous-attribution, conformément aux exigences incluses dans le manuel de sous-attribution<sup>1</sup>. Ces questions permettent d'évaluer si un partenaire dispose ou non de politiques, de processus et d'autres mesures de bonnes pratiques en matière de Sauvegarde et de mettre en évidence les cas où un partenariat donné peut présenter un niveau élevé de risque Sauvegarde . Le membre de l'équipe qui reçoit le formulaire rempli doit communiquer les réponses à l'équipe Sauvegarde du Bureau-Pays afin qu'elle puisse effectuer une évaluation conjointe du partenaire de suivi, le cas échéant, et déterminer si les politiques de Sauvegarde du sous-réциpiendaire sont substantiellement similaires à celles de Mercy Corps. Lorsque le sous-réциpiendaire n'a pas mis en place ces politiques et processus, le partenariat peut

<sup>1</sup> Anciennement la politique de gestion financière des subventions (SFMP)



impliquer que Mercy Corps assume un niveau de risque élevé. L'équipe compétente travaillant avec le sous-réциpiendaire doit en prendre note afin de s'assurer que des mesures d'atténuation suffisantes sont mises en place et acceptées par le sous-réциpiendaire et de planifier un soutien approprié au partenaire en fonction de la durée du partenariat.

Résultats :

1. Outil d'évaluation et de suivi conjoints des partenaires achevé
2. Formulaire de diligence raisonnable pré-sous-traitance complétés

Responsable :

1. L'équipe nationale ou mondiale chargée de l'attribution des subventions effectue des contrôles préalables à l'attribution des subventions.
2. L'équipe de Sauvegarde du pays, avec le soutien du Conseiller Régional, assure le suivi de l'évaluation conjointe des partenaires, le cas échéant.

### 6.3. CODE DE CONDUITE DES PARTENAIRES

Tous les sous-réциpiendaires qui n'ont pas de politique de Sauvegarde substantiellement similaire à celle de Mercy Corps (et conforme aux principes PSEA de l'IASC) doivent recevoir le [Code de Conduite des partenaires](#) de Mercy Corps. Ils doivent accepter que tous les membres de l'équipe travaillant sur le projet de Mercy Corps le signent et bénéficient d'une formation et d'une sensibilisation sur son contenu.

Résultats :

1. Code de Conduite des partenaires signé
2. Registres de formation et de tenue des sessions.

Responsable :

1. Gestionnaires de Programme, équipe chargée des sous-subventions
2. La Sauvegarde est un point permanent de l'ordre du jour lorsque Mercy Corps est chef de file d'un consortium. Voir [ici](#) pour des conseils.

### 6.4. PARTIES CONTRACTANTES (Y COMPRIS LES CONSULTANTS, LES FOURNISSEURS ET LES PRESTATAIRES DE SERVICES)

Mercy Corps s'engage avec de nombreuses parties contractantes de différents types et de différentes dimensions. Les parties contractantes peuvent être des prestataires de services, des Consultants, des fournisseurs ou d'autres experts externes qui collaborent avec Mercy Corps par le biais d'un contrat.

De nombreuses parties avec lesquelles nous signons des contrats ne peuvent raisonnablement pas créer leurs propres politiques, processus ou mécanismes de signalement en matière de Sauvegarde. C'est pourquoi elles doivent accepter ou adopter les politiques et procédures de Sauvegarde de Mercy Corps. Les contrats d'approvisionnement doivent comporter un engagement à respecter le code d'éthique et les politiques de Sauvegarde de Mercy Corps. Les cahiers des charges ou les parties contractantes équivalentes doivent inclure un lien vers le [Code de Conduite des fournisseurs](#) et un accord pour le partager avec les personnes travaillant sur le projet de Mercy Corps.

Lorsque des parties contractantes auront des contacts réguliers avec des participants et/ou des membres de l'équipe, elles doivent recevoir une orientation sur les engagements de Mercy Corps en matière de Sauvegarde, y compris les comportements interdits et la manière de signaler les violations. Les partenaires non sous-traitants qui interagissent avec les participants doivent, dans la mesure du possible, être supervisés par des membres de l'équipe de Mercy Corps.

Résultats :

1. Contrat signé avec le fournisseur inclut des clauses sur la Sauvegarde.
2. Le cahier des charges comprend un lien vers le Code de Conduite des fournisseurs.

Responsable :

1. Membre de l'équipe des opérations (par exemple, achats)
2. Département requérant l'intervention du contractant
3. L'Equipe Mondiale de Sauvegarde fournit les clauses sur la Sauvegarde et le Code de Conduite pour les fournisseurs.

## 6.5. AUTRES PARTENARIATS ET COLLABORATIONS

Mercy Corps peut collaborer, s'associer ou conclure des accords avec des entités par d'autres moyens que la sous-traitance ou le contrat, par exemple par le biais d'un protocole d'accord (MOU). Chaque fois qu'une autre entité peut être considérée comme travaillant pour le compte de Mercy Corps, le protocole d'accord ou l'accord doit exprimer un engagement commun en faveur de la prévention de l'exploitation sexuelle, des abus, du harcèlement et de la traite des êtres humains.

Résultat :

1. Clauses incluses dans le protocole d'accord ou l'accord

Responsable

1. Membre de l'équipe de Mercy Corps signant un protocole d'Accord ou un Accord

## 6.6. MERCY CORPS EN TANT QUE CHEF DE FILE DES CONSORTIUMS

Tous les sous-réциpiendaires faisant partie d'un consortium avec Mercy Corps doivent accepter les principes de l'IASC. Les sous-réциpiendaires qui n'ont pas de politiques de Sauvegarde substantiellement similaires à celles de Mercy Corps (et conformes aux principes PSEA de l'IASC) doivent recevoir le [Code de Conduite des partenaires](#) de Mercy Corps. Ils doivent accepter que tous les membres de l'équipe travaillant sur le projet de Mercy Corps le signent et soient sensibilisés à son contenu. Lorsque Mercy Corps est le chef de file d'un consortium, nous avons l'obligation de mettre en évidence et de diriger les discussions sur la Sauvegarde. Cela signifie qu'il faut s'assurer que la Sauvegarde est considérée comme une priorité par tous les partenaires impliqués, que les principaux défis sont discutés et que les enseignements sont partagés.

Résultats :

1. Mercy Corps demande une copie de l'évaluation des risques du Programme de chaque sous-réциpiendaire, qui doit inclure les risques liés à la Sauvegarde .
2. La Sauvegarde est un point permanent de l'ordre du jour lorsque Mercy Corps est chef de file d'un consortium. Voir [ici](#) pour des conseils.

Responsable :

1. Le Directeur de Programme (ou son équivalent) est chargé de veiller à ce que la Sauvegarde soit incluse dans les évaluations des risques et constitue un point permanent de l'ordre du jour.

## 7. Les mécanismes de signalement sont fiables, opérationnels, accessibles et diffusés.

### 7.1. MECANISME DE SIGNALEMENT ACCESSIBLE AUX MEMBRES DE L'ÉQUIPE ET AU PUBLIC

Mercy Corps doit disposer d'un système central de signalement ou d'une « ligne directe d'intégrité », qui comprend plusieurs canaux de signalement accessibles, réactifs et confidentiels, qui offrent des options de signalement dans plusieurs langues et qui permettent des signalements anonymes.

#### Résultat :

1. Ligne d'assistance pour l'intégrité fonctionnelle et rapports par courrier électronique à l'adresse suivante : [integrityhotline@mercy Corps.org](mailto:integrityhotline@mercy Corps.org)

#### Responsable :

1. Département Ethique et Conformité

### 7.2. MECANISME DE SIGNALEMENT SUR LA RESPONSABILITE ENVERS LA COMMUNAUTE

Un système CARM (Mécanisme de Rapport sur la Responsabilité Communautaire) consistant et efficace est crucial pour Mercy Corps et doit être opérationnel dans chaque Bureau Pays de Mercy Corps (ou équivalent). Le CARM garantit l'existence de canaux de confiance établis permettant aux participants et aux non-participants à nos Programmes de fournir un retour d'information, y compris sur le comportement des membres de l'équipe. La mise en œuvre d'un système CARM efficace accroît considérablement la probabilité que les membres de la communauté signalent des problèmes de sauvegarde. Les systèmes CARM doivent être budgétisés sur d'autres lignes que celles de sauvegarde. Tous les commentaires du sixième niveau doivent être signalés à la ligne d'assistance pour l'intégrité conformément aux protocoles du CARM. Voir également la [politique CARM](#) et la [politique de gestion des Programmes](#).

#### Résultat :

1. Voir la [politique du CARM](#) pour les résultats, y compris le matériel de sensibilisation des communautés.

#### Responsable :

1. Voir la [politique du CARM](#) pour les rôles et responsabilités du CARM ; le directeur du PAQ dans les équipes nationales.
2. L'Equipe Mondiale de Sauvegarde et les Point Focaux et Champions en matière de Sauvegarde sont chargés de fournir un soutien technique si nécessaire.

### 7.3. SENSIBILISATION DE LA COMMUNAUTE ET PARTAGE D'INFORMATIONS

Notre engagement pour la responsabilité et la transparence s'étend à l'assurance que les communautés comprennent leur droit à ne pas être exploitées et abusées et les attentes que nous avons à l'égard de toute personne travaillant en notre nom. Conformément à la [politique CARM](#), les Programmes doivent prévoir des activités de sensibilisation des communautés afin de s'assurer qu'elles connaissent les moyens à leur disposition pour fournir un retour d'information. Ce que nous entendons par retour d'information et la manière dont Mercy Corps ou les organisations partenaires gèrent ce retour d'information. Pour répondre à la fois à la norme CARM et à la présente norme de Sauvegarde, les Programmes doivent prendre des mesures pour s'assurer que les membres de la communauté sont informés, de manière appropriée, sur les points suivants, au minimum :

- Mercy Corps veille à ce que les membres de son équipe, ses partenaires, ses sous-traitants et ses consultants respectent les normes éthiques les plus strictes.
- Les participants et les membres de la communauté doivent toujours être traités avec respect et dignité ;
- Toute aide est gratuite et personne ne doit jamais demander quoi que ce soit aux participants en

échange d'une aide, que ce soit de l'argent, des biens, des services ou des relations sexuelles.

- Comment faire part de ses inquiétudes en toute sécurité et que le processus de signalement est confidentiel et est centré sur le survivant.

Voir le [guide de sensibilisation des communautés](#) pour plus d'informations sur la manière et le moment de partager ces informations.

Résultats :

1. Matériel de sensibilisation de la communauté, voir le [guide de sensibilisation de la communauté](#) pour plus d'informations.
2. Nombre de consultations avec les participants au Programme et les membres de la communauté

Responsable :

1. Directeur de Programme
2. Voir la [politique du CARM](#) pour les rôles et responsabilités du CARM ; Directeur du PAQ au niveau national.
3. L'Equipe Mondiale de Sauvegarde et les Point Focaux et Champions de la Sauvegarde sont chargés d'apporter un soutien technique à la sensibilisation des communautés en matière de Sauvegarde .

#### 7.4. COMMUNICATIONS SUR LA LIGNE D'ASSISTANCE POUR L'INTEGRITE

Les informations relatives à la ligne d'assistance téléphonique pour l'intégrité et à la [politique de Mercy Corps en matière de plaintes et de dénonciations](#) doivent être publiées sur le site web externe et interne de Mercy Corps. D'autres communications régulières sur les plateformes de signalement de la ligne téléphonique d'intégrité et la Sauvegarde des dénonciateurs doivent être fournies à tous les membres de l'équipe.

Les affiches d'information obligatoires sur la Sauvegarde et l'Ethique, y compris les affiches sur la ligne d'assistance téléphonique pour l'intégrité et les voies de signalement, doivent être affichées dans tous les bureaux. Les numéros de téléphone locaux de la ligne d'assistance pour l'intégrité doivent être affichés s'ils sont disponibles.

Résultats :

1. Les informations relatives à la ligne d'assistance pour l'intégrité sont publiées sur les sites web interne et externe de Mercy Corps.
2. Les affiches de la ligne d'urgence sont placées de manière visible dans des endroits fréquemment accessibles dans tous les bureaux du siège et des pays.

Responsable :

1. Le Département Éthique et Conformité (ECD) est chargé de veiller à ce que les informations relatives à la plate-forme de la ligne d'assistance pour l'intégrité soient publiées sur les sites Web externes et internes de Mercy Corps. L'ECD est responsable de la création, de la mise à jour et de la distribution du matériel de communication supplémentaire et d'affiches obligatoires.
2. Les équipes administratives nationales sont chargées de poser les affiches
3. Les Point Focaux de Sauvegarde sont chargés de veiller à ce que les affiches soient à jour et en place.

#### 7.5. COLLECTE ET ANALYSE DES DONNEES SUR LES TENDANCES EN MATIERE DE SIGNALEMENTS SUR LA SAUVEGARDE ; LES LACUNES IDENTIFIEES SONT COMBLEES

Mercy Corps doit analyser régulièrement les données issues des rapports et des enquêtes sur la

Sauvegarde afin d'identifier les tendances et les lacunes afférentes, y compris l'utilisation des différents canaux de signalisation. Les informations sur les tendances doivent être partagées avec les équipes régionales et nationales, le cas échéant, et un surcroît de soutien sera apporté aux Bureaux-Pays ayant des faibles taux de signalement.

Résultats :

1. Rapports triennaux au Comité Mixte d'Éthique et de Sauvegarde décrivant les tendances en matière de signalements Sauvegarde .
2. Soutien et plans de formation pour les pays ayant des faibles taux de signalement.

Responsable :

1. Département de l'Éthique et Conformité

## **8. Les survivant(e)s sont traité(e)s avec respect et bénéficient d'un soutien approprié et digne.**

### 8.1. APPROCHE CENTREE SUR LA/LE SURVIVANT(E).

Mercy Corps s'engage à respecter les [principes d'une approche centrée sur les victimes/survivant\(e\)s](#) énoncés par le Comité permanent interagences et la [Déclaration des Nations Unies sur les Droits des victimes](#). Ces principes placent les Droits, les souhaits, les besoins, la sécurité, la dignité et le bien-être des victimes/survivant(e)s au centre de toutes les mesures de prévention et de réponse.

Résultats :

1. Orientations, Programmes de formation et dossiers concernant l'approche centrée sur le survivant
2. Retour d'information sur la/les survivant(e)s

Responsable :

1. Tout le personnel et tous les membres de l'équipe de Mercy Corps ; les Enquêteurs Sauvegarde ; les Conseillers Régionaux Sauvegarde , les Point Focaux, les Champions et les Co-Enquêteurs Sauvegarde.

### 8.2. LES SERVICES POUR LES SURVIVANT(E)S SONT IDENTIFIES, VERIFIES ET DIFFUSES

Chaque Bureau-Pays doit disposer d'une [cartographie des services offerts aux survivant\(e\)s](#) et la tenir à jour afin d'être en mesure d'aider les survivant(e)s en les orientant vers des services en temps réel. Les cartographies de services doivent être mises à jour chaque année avec les nouveaux services, et veiller à ce que toutes les voies d'orientation identifiées fonctionnent, soient sûres et de bonne qualité.

Résultats :

1. Mise à jour annuelle de [la carte des services aux survivant\(e\)s](#) dans chaque pays
2. Appartenance à la task force PSEA aux niveaux local et national ou à d'autres réseaux de Sauvegarde et de lutte contre la violence sexuelle et sexiste.

Responsable :

1. Responsables Sauvegarde au niveau des Bureaux-Pays : Conseiller, Responsable, Agent, Point Focal et/ou Champion.

### 8.3. LES SERVICES DE SOUTIEN SONT PROPOSES A TOUS/TOUTES LES SURVIVANT(E)S IDENTIFIE(E)S

Tout(e) victime/survivant(e) identifié(e) doit se voir offrir une assistance et un soutien holistiques, que la victime/survivante soit ou non sujet(e) d'une enquête ou qu'elle y coopère ou pas. Des informations

sur les types de soutien disponibles doivent être communiquées aux survivant(e)s, y compris la présence de services disponibles localement et adaptés au contexte, dans la langue du/de la survivant(e), dans la mesure du possible. Il peut s'agir, entre autres, des services suivants :

- a) Soins médicaux (y compris pour les blessures physiques, la contraception d'urgence, le dépistage et le traitement des infections sexuellement transmissibles et la prophylaxie post-exposition telle que les PEP kits).
- b) La sécurité, y compris la relocalisation ou l'hébergement temporaire
- c) Santé mentale et soutien psychosocial (MHPSS)
- d) Assistance juridique
- e) Services de Protection de l'Enfance
- f) Transport et/ou soutien logistique pour accéder à ces services.

Résultats : (note : les résultats de l'enquête et de l'aide aux survivant(e)s ne peuvent être vérifiés qu'au moyen d'examens confidentiels de cas menés par l'ECD, après suppression des informations confidentielles).

1. Documentation de référence ;
2. Données collectées sur le pourcentage de survivant(e)s internes et externes qui choisissent d'accéder aux services de soutien ;
3. Document du dossier qui répertorie les services d'aide offerts.

Responsable :

1. L'enquêteur chargé de la Sauvegarde , avec le soutien du Point Focal / Champion / Conseiller Régional Sauvegarde , doit veiller à ce qu'une offre de soutien soit faite.
2. L'équipe du Bureau-Pays est responsable de l'organisation du soutien et de la logistique (transport, finances, etc.).

#### 8.4. LIAISON AVEC LES SURVIVANT(E)S

Les survivant(e)s identifié(e)s doivent se voir proposer un lien avec une personne de soutien de Mercy Corps, distincte de l'équipe d'enquête (généralement un responsable de la Sauvegarde du pays ou un Conseiller Régional en matière de Sauvegarde ) pour accompagner la/le survivant(e), conformément à ses souhaits, depuis le point de contact initial, tout au long de la procédure d'enquête et au-delà, et pour fournir des informations continues sur des services de soutien accessibles et de qualité, ainsi que des références à ces services, comme décrit au point 8.3.

Résultats :

1. Les dossiers documentent le fait que l'offre a été faite et qu'une personne a été désignée comme agent de liaison (ces dossiers ne sont examinés que dans le cadre des examens/audits internes de Sauvegarde et après que les IIP ont été supprimées ).

Responsable :

1. L'enquêteur chargé de la Sauvegarde , avec le soutien du Point Focal/champion/Conseiller Régional chargé de la Sauvegarde , doit veiller à ce qu'une offre de soutien soit faite.

#### 8.5. LE RETOUR D'INFORMATION DES SURVIVANT(E)S EST SOLLICITE

Les survivant(e)s doivent avoir la possibilité de fournir un retour d'information, formel ou informel, sur le processus de signalement et d'enquête, sur les services de soutien qui leur ont été proposés et/ou auxquels ils ont eu accès, et sur les lacunes en matière de prévention, le cas échéant. La réflexion et l'expérience des survivant(e)s doivent être prises en compte pour les leçons apprises et l'amélioration de la prévention et des enquêtes.

Résultats :

1. Enquête de satisfaction, notes de conversation, piste de courrier électronique ou autre moyen de collecte d'informations avec lesquels la/le survivant(e) se sent à l'aise ou qu'il

préfère (examiné uniquement après suppression des informations confidentielles dans le cadre des examens/audits internes de Sauvegarde).

2. Amélioration des processus sur la base du retour d'information des survivant(e)s

Responsable :

1. Partenaire de soutien en matière de Sauvegarde, enquêteur en matière de Sauvegarde

## **9. Les enquêtes de Sauvegarde sont centrées sur la/le survivant(e), sont approfondies et menées en temps opportun.**

### 9.1. PROCESSUS DE REPONSE RAPIDE, APPROFONDI ET IMPARTIAL

Toutes les allégations de Sauvegarde signalées au Département « Éthique et Conformité » (ECD) doivent être évaluées afin de déterminer si une enquête est justifiée. Les auteurs des rapports doivent recevoir une réponse dans les deux jours ouvrables pour accuser réception de leur rapport. Les enquêtes doivent être professionnelles, centrées sur le survivant, opportunes, approfondies, impartiales et menées conformément aux procédures définies dans le manuel d'enquête de l'ECD. Les notifications aux Donateurs et aux autorités de réglementation doivent être effectuées conformément aux procédures opérationnelles normalisées de l'ECD en matière de notification aux Donateurs. Les enquêtes de Sauvegarde doivent être suivies d'un rapport de clôture d'enquête qui inclut les conclusions et toutes recommandations d'action disciplinaires et de mesures correctives. Tous les documents relatifs à l'enquête Sauvegarde et les rapports de clôture doivent être conservés dans une base de données confidentielle et sécurisée. Les survivant(e)s doivent être régulièrement informés de l'état d'avancement des enquêtes.

Résultats :

1. Dossiers d'enquête.
2. Notifications aux donateurs.
3. Rapports de clôture d'enquête.
4. Statistiques sur le délai de clôture des dossiers.

Responsable :

1. L'équipe des enquêtes de Sauvegarde de l'ECD

### 9.2. ENQUETE CENTREE SUR LA :LE SURVIVANT(E)

L'approche d'enquête de l'ECD centrée sur la/le survivant(e) garantira que les besoins et les priorités des survivant(e)s sont une considération essentielle avant, pendant et après l'enquête. Cette approche comprend, entre autres, le respect de la dignité, des besoins, de la sécurité et de la confidentialité de la/du survivant(e) et la garantie que les survivant(e)s bénéficient du soutien dont elles/ils ont besoin. Ces souhaits, besoins et points de vue seront pris en compte à tout moment. Nous avons également le devoir de veiller à ce que les participants, les membres de la communauté et les membres de l'équipe ne subissent pas d'autres préjudices.

Les enquêtes sont dirigées par l'ECD et gérées par des enquêteurs professionnels du domaine de la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA). Les enquêteurs doivent continuellement évaluer les risques à l'aide d'évaluations dynamiques des risques afin d'identifier tout besoin ou toute menace pour la sécurité de la/du survivant(e) et des personnes impliquées dans les enquêtes de Sauvegarde. Les survivant(e)s doivent être tenus informés de l'état d'avancement de toute enquête dans laquelle ils sont impliqués.

Résultats :

1. Évaluations dynamiques des risques.
2. Dossiers d'enquête.
3. Formulaire d'orientation des survivant(e)s.

Responsable :

1. L'équipe des enquêtes de Sauvegarde de l'ECD

### 9.3. ACTIONS DISCIPLINAIRES ET MESURES CORRECTIVES APPROPRIÉES

Toutes les allégations fondées doivent être suivies d'une action disciplinaire et/ou de mesures correctives appropriées et proportionnelles, conformément aux politiques de Sauvegarde du Code de Conduite de Mercy Corps et aux présentes Normes de Base.

Résultats :

1. Mesures disciplinaires et correctives mentionnées dans les rapports de clôture des enquêtes de Sauvegarde
2. Le document de l'équipe d'enquête est transmis à l'équipe Prévention pour assurer le suivi des actions correctives non disciplinaires.

Responsable :

1. L'ECD est chargé de formuler des recommandations à l'intention de l'Equipe du Personnel, des Directeurs Régionaux ou des Directeurs Nationaux, selon le cas.
2. L'équipe du personnel, les Directeurs Régionaux, les Directeurs Nationaux ou d'autres Chefs de Service, le cas échéant, sont chargés de veiller à ce que des mesures disciplinaires appropriées soient prises.
3. L'équipe Prévention de la Sauvegarde , généralement dirigée par le Conseiller Régional compétent, est chargée d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives.
4. La Direction-Pays ou le Service concerné (pour les cas relevant du siège) est responsable de la mise en œuvre des mesures correctives recommandées

### 9.4. DONNEES COLLECTEES ET RAPPORTEES ANNUELLEMENT

Les données relatives aux résultats des enquêtes de Sauvegarde seront analysées régulièrement et transmises au Conseil d'Administration pour examen. Pour garantir le respect de l'engagement de Mercy Corps en matière de transparence des rapports et enquêtes de Sauvegarde , l'ECD publiera un rapport annuel de Sauvegarde comprenant le nombre et le type d'allégations de Sauvegarde reçues au niveau mondial, le nombre de cas fondés et les actions disciplinaires.

Résultats :

1. Rapport annuel de Sauvegarde.
2. Rapports triennaux au Comité mixte d'Ethique et de Sauvegarde (CME).

Responsable :

1. L'Equipe Mondiale de Sauvegarde est responsable du rapport annuel.
2. L'équipe chargée des enquêtes de Sauvegarde est responsable de la collecte des données et du rapport au CESE.

## **10. Les images, les récits et les informations personnelles sont recueillis, stockés et utilisés en toute sécurité**

### 10.1. CONSENTEMENT ECLAIRE

Nous avons la responsabilité de nous assurer que nous ne causons pas de préjudice et que nous ne violons pas les Droits des participants lorsque nous recueillons et utilisons des informations des informateurs. Les participants et les membres de la communauté qui informent ont le droit de savoir



comment les images et les histoires qui les identifient peuvent être utilisées et de décider s'ils consentent ces utilisations. Tout membre de l'équipe, partenaire ou visiteur doit obtenir un consentement éclairé avant de prendre une image, une vidéo ou une histoire identifiable d'un enfant ou d'un adulte. Les parents, les assistants ou les tuteurs doivent donner leur accord pour l'utilisation d'images ou d'histoires identifiées d'enfants de moins de 18 ans. Un enfant de plus de 12 ans doit donner son consentement éclairé en plus de celui d'un parent ou d'un tuteur. Le responsable de la collecte de contenu de Mercy Corps doit expliquer comment l'image et/ou l'histoire peuvent être utilisées et pendant combien de temps. Un consentement écrit et signé doit être obtenu dans la mesure du possible. Voir ici le [formulaire de consentement](#) de Mercy Corps et d'autres conseils [ici](#).

Résultats :

1. Consignation du consentement ; formulaires de consentement signés

Responsable :

1. L'équipe des médias et de la photographie
2. Toute personne prenant des photos sur les sites de Mercy Corps

## 10.2. STOCKAGE DES DONNEES, Y COMPRIS CELLES SUR LES SURVIVANT(E)S

Les images et les récits des participants, en particulier des enfants, doivent être conservés en toute sécurité, conformément à la [politique des données responsables](#). Les informations relatives à l'identité des survivant(e)s, telles que les dossiers d'enquête de Sauvegarde et les orientations vers un soutien aux survivant(e)s, doivent être stockées dans une plate-forme/base de données sûre et à accès limité. Seules les personnes qui ont absolument besoin d'être impliquées dans une enquête ou dans sa clôture peuvent y avoir accès.

Résultats :

1. Mise en œuvre d'enregistrements de la politique de données responsables.
2. Plate-forme/base de données de Sauvegarde sécurisée.

Responsable :

1. L'équipe des médias et de la photographie.
2. Les gestionnaires de Programmes.
3. L'ECD pour la plateforme/base de données de Sauvegarde.

## 10.3. MEDIAS SOCIAUX

Les membres de l'équipe doivent être informés qu'ils ne doivent pas conserver, partager ou publier des images identifiables d'enfants ou de participants sur leurs canaux de médias sociaux ou toute autre plateforme en ligne. Voir les [lignes directrices relatives aux médias sociaux](#) et le [code d'éthique de](#) Mercy Corps.

Résultats :

1. Copie signée du code de déontologie
2. Présentations comprenant des informations sur l'utilisation responsable des images/stories et des médias sociaux

Responsable :

1. Tous les membres de l'équipe
2. CD et gestionnaires

## 4. Politiques, procédures et orientations connexes

### 4.1 [Code d'éthique de Mercy Corps](#)

## 4.2 Politiques du Code de Conduite et orientations connexes

[Politique de lutte contre la fraude et la corruption](#)

[Politique de lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains](#)

[Politique de Sauvegarde de l'enfance](#)

[Politique en matière de conflits d'intérêts](#)

[Politique de dénonciation des plaintes en matière d'éthique](#)

[Politique de prévention de l'exploitation et des abus sexuels à l'égard des participants aux Programmes et des membres de la communauté](#)

[Politique en matière d'inconduite sexuelle sur le lieu de travail](#)

## 4.3 Politiques complémentaires

[Politique du CARM](#)

[Politique de gestion des Programmes](#)

[Programme Politique de conservation et d'archivage des documents](#)

[Politique de données responsables](#)

[Politiques et procédures de passation de marchés \(HP3\)](#)

[Politiques et procédures d'achat sur le terrain \(FP3\)](#)

## 5. Définitions et acronymes

**CARM** : Mécanisme communautaire d'établissement de rapports sur la responsabilité

**CECO** : Responsable de l'Éthique et de la Conformité

**Communautés locales** : Tout village, ville, sous-district, etc. où les membres de l'équipe de Mercy Corps ou les partenaires mènent des activités liées au Programme.

**ECD** : Département de l'Éthique et de la Conformité

**Équipe chargée des enquêtes de Sauvegarde** : Dirigée par le directeur des enquêtes de Sauvegarde ; Équipe Mondiale d'enquêteurs formés à la Sauvegarde ; mène des enquêtes sur la Sauvegarde des enfants, l'exploitation et les abus sexuels, la Sauvegarde des enfants et les allégations de traite ; fait partie du DEC.

**Équipe Mondiale de Sauvegarde** : L'équipe de Sauvegarde axée sur la prévention, dirigée par le directeur principal de la Sauvegarde et placée sous l'autorité du CECO, comprend les rôles du siège et les Conseillers Régionaux en matière de Sauvegarde ; elle est distincte des rôles et des équipes de Sauvegarde des pays.

**GDI** : Genre, Diversité et Inclusion

**GESI** : Égalité entre les hommes et les femmes et Inclusion Sociale

**Intégration de la Sauvegarde** :

**JESC** : Comité mixte d'Éthique et de Sauvegarde du conseil d'administration de Mercy Corps

**MEL** : Suivi, Evaluation et Apprentissage

**PaQ** : Performance et Qualité des Programmes

**Partenaires** : sous-récepteurs, organisations partenaires, prestataires , consultants et toute autre organisation ou personne agissant au nom de Mercy Corps (collectivement, les « partenaires »).

**Participants** : Les personnes qui ont reçu un avantage tangible d'un Programme, soit en tant que participants effectifs au Programme, soit en tant que bénéficiaires prévus des avantages du Programme.

**Prévention de l'Exploitation et des Abus Sexuels (PSEA)** : Actions, politiques et efforts visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels. Fait également référence à la [politique de](#) Mercy Corps en [matière de prévention de l'exploitation et des abus sexuels](#).

**Programme** : Groupe de projets connexes gérés de manière coordonnée afin d'obtenir des avantages et un contrôle qui ne sont pas disponibles lorsqu'ils sont gérés individuellement.

**Sauvegarde** : Nous définissons la Sauvegarde comme notre responsabilité de veiller à ce que les membres de l'équipe, les opérations et les Programmes ne nuisent pas aux personnes avec lesquelles nous travaillons ou ne mettent pas les populations vulnérables en danger d'abus ou d'exploitation. Chez Mercy Corps, la Sauvegarde est un terme générique qui couvre la prévention, la détection, la dissuasion et la réponse aux allégations d'exploitation et d'abus sexuels, de maltraitance des enfants, d'inconduite sexuelle interne et de traite des êtres humains.

**Sauvegarde des enfants** : notre obligation de garantir la sécurité et la dignité de tous les enfants avec lesquels nous sommes en contact et un engagement fondamental à défendre l'intérêt supérieur des enfants à tout moment.

**SOP** : procédure opérationnelle standard

**Sous-réциpiendaire** :

**Travailleur à court terme** : Terme générique désignant une personne engagée pour une courte durée afin de répondre aux besoins d'un Programme ou d'un bureau. Les travailleurs à court terme sont souvent issus de la communauté locale et peuvent, dans certains cas, être également des participants au Programme. Les termes « travailleur à court terme », « travailleur journalier », « travailleur occasionnel » et « bénévole » sont souvent utilisés de manière interchangeable.

**Visiteurs** : personnes ou groupes extérieurs à Mercy Corps qui assistent physiquement ou virtuellement à des événements organisés par Mercy Corps ou qui visitent les bureaux, les installations ou les sites des Programmes de Mercy Corps.

## 6. Rôles et responsabilités

### 6.1 Le siège

#### COMITE MIXTE D'ETHIQUE ET DE SAUVEGARDE (CME)

Le Comité Mixte d'Ethique et de Sauvegarde est chargé d'examiner les indicateurs globaux de Sauvegarde et les incidents majeurs. Il est également chargé de veiller à ce que les enquêtes nécessaires disposent de ressources adéquates et que la prévention en matière de Sauvegarde bénéficie de ressources suffisantes pour répondre aux normes des donateurs et aux meilleures pratiques du secteur.

#### RESPONSABLE DE L'ETHIQUE ET DE LA CONFORMITE DE MERCY CORPS

Le responsable de l'éthique et de la Conformité (CECO) est chargé de l'ensemble de la prévention et de l'intervention en matière de Sauvegarde . Il est chargé de superviser l'Equipe Mondiale de prévention de la Sauvegarde et l'équipe d'enquête sur la Sauvegarde et de veiller à ce que les rapports et les enquêtes à l'échelle mondiale soient supervisés conformément à la présente politique, à la politique relative aux plaintes en matière d'éthique et aux dénonciations ainsi qu'aux orientations correspondantes. Le CECO est chargé de veiller à ce que tous les rapports relatifs à la Sauvegarde bénéficient des ressources, des conseils et de l'expertise nécessaires pour faire l'objet d'une enquête approfondie centrée sur le survivant. Le CECO rend compte au comité conjoint d'éthique et de Sauvegarde de Mercy Corps et au Directeur Général.

#### EQUIPE MONDIALE DE SAUVEGARDE DE MERCY CORPS

Le Directeur Principal de la Sauvegarde , qui rend compte au CEC, est chargé de veiller à ce que cette politique et les documents d'orientation et de formation connexes restent à jour grâce à des révisions semestrielles ; de veiller à ce que cette politique reste conforme aux attentes des donateurs et aux meilleures pratiques du secteur et de fournir tout le soutien technique nécessaire pour se conformer aux normes minimales énoncées dans cette politique. Le directeur principal de la Sauvegarde gère l'équipe de prévention de la Sauvegarde , y compris les Conseillers Régionaux en matière de Sauvegarde . L'Equipe Mondiale de Sauvegarde est chargée de soutenir l'identification et la formation des rôles de soutien à la Sauvegarde dans les pays, mais ces rôles relèvent de leurs structures de direction nationales respectives.

#### ÉQUIPE D'ENQUETE SUR LA SAUVEGARDE DE MERCY CORPS

Le directeur principal des enquêtes de Sauvegarde , qui rend compte au CECO, est chargé de gérer les enquêtes de Sauvegarde et de veiller à ce que les survivant(e)s soient soutenus tout au long de la procédure d'enquête. L'équipe chargée des enquêtes de Sauvegarde , composée d'enquêteurs professionnels formés aux techniques d'enquête tenant compte des traumatismes et centrées sur la/les survivant(e)s, rend compte au directeur principal des enquêtes de Sauvegarde et gère toutes les enquêtes de Sauvegarde .

#### L'EQUIPE DU PERSONNEL

Le Directeur des Ressources Humaines et l'équipe des ressources humaines aux niveaux mondial, régional et national sont responsables de la norme 5. Ils veillent à ce que des processus de recrutement sûrs soient mis en place et respectés, notamment en s'assurant que les membres de l'équipe déclarés inéligibles ne sont pas réembauchés par Mercy Corps et que ce statut est mentionné dans les réponses aux vérifications d'emploi effectuées par d'autres organisations.

#### DIRECTEURS REGIONAUX

En tant que responsables hiérarchiques des directeurs nationaux, les directeurs régionaux tiennent ces derniers pour responsables de la mise en œuvre des Normes de Base de Sauvegarde . Ils veillent à ce que des objectifs adéquats soient fixés en matière de budget, de formation et de personnel. Les responsables régionaux devront :

- > Soutenir le Conseiller Régional en matière de Sauvegarde et collaborer avec lui pour combler les lacunes dans le respect de ces normes et identifier les pays qui ont besoin d'un soutien, d'une formation ou de ressources supplémentaires ;
- > Aider à définir les priorités de l'assistance technique fournie par l'Equipe Mondiale de Sauvegarde dans les domaines à haut risque et hautement prioritaires ;

#### CHEF DES OPERATIONS

Le chef des opérations est le supérieur hiérarchique des dirigeants régionaux. Il est donc responsable de l'action exécutive nécessaire pour garantir la Conformité d'un pays ou de son équivalent avec les Normes de Base de Sauvegarde mondiales.

## 6.2 Bureau-Pays de Mercy Corps pays ou l'équivalent

#### DIRECTEURS NATIONAUX

Le Directeur-Pays (DP), ou un membre du SMT le plus haut placé au sein du Bureau-Pays ou l'équivalent, est responsable en dernier ressort de l'application de cette Politique par le Bureau-Pays ou équivalent. Le Directeur-Pays est responsable de la création et du maintien d'un environnement et d'une culture qui favorisent le respect et l'inclusion et qui ne tolèrent pas l'exploitation ou les abus sexuels. Le DP est chargé de veiller à ce qu'il y a suffisamment de personnel chargé de la Sauvegarde et que les coûts liés à la Sauvegarde soient suffisamment budgétisés dans les propositions. Il est en outre responsable de ce qui suit :

- > En fonction de l'évaluation des risques du pays et en consultation avec l'Equipe Mondiale de Sauvegarde , nommer un Point Focal de Sauvegarde pour le pays afin qu'il suive une

formation formelle de Point Focal de Mercy Corps, ou, en consultation avec l'Equipe Mondiale de Sauvegarde , recruter un membre de l'équipe de Sauvegarde à temps plein ayant des compétences et une expérience préexistante en matière de Sauvegarde afin de remplir les fonctions de Point Focal ;

- > Maintenir la Sauvegarde à l'ordre du jour des réunions de l'équipe de direction (SMT) ;
- > Veiller à ce que les membres de l'équipe reçoivent une formation régulière et personnelle en matière de Sauvegarde ;
- > Communiquer régulièrement avec les membres de l'équipe sur l'importance de la Sauvegarde ;
- > Veiller à ce que toutes les allégations de Sauvegarde dans leur pays soient immédiatement signalées au service d'Ethique et de Conformité, qu'elles soient traitées de manière confidentielle et que des mesures correctives et disciplinaires soient mises en œuvre le cas échéant ;
- > Veiller à ce que toute personne qui signale des allégations ou participe à des enquêtes dans son pays ne fasse pas l'objet de représailles.

#### GESTIONNAIRES DE PROGRAMME

Les gestionnaires de Programme sont responsables de :

- > Veiller à ce que la Sauvegarde soit budgétisée et mise en œuvre dans le cadre de leur Programme conformément à la présente politique, en particulier à la norme 6 ;
- > Intégrer les risques et les mesures d'atténuation dans l'évaluation des risques du Programme et demander le soutien des membres de l'équipe chargée de la Sauvegarde ; cela inclut la désignation des personnes responsables des mesures d'atténuation.
- > Mettre à jour les risques de Sauvegarde au fur et à mesure que les objectifs ou les activités du Programme changent

#### 6.3 RESPONSABLES HIERARCHIQUES ET SUPERVISEURS

Tous les responsables et superviseurs de Mercy Corps doivent s'assurer que les membres de l'équipe de Mercy Corps qui leur sont rattachés comprennent les politiques de Sauvegarde de Mercy Corps et signent le code de déontologie. Les responsables veilleront à ce que la gestion des performances du personnel tienne compte du respect de cette politique. Ils entretiennent une culture organisationnelle responsable et sûre afin de prévenir le harcèlement sexuel, l'exploitation et les abus, ainsi que la maltraitance des enfants.

#### 6.4 RESPONSABILITE INDIVIDUELLE

Tous les membres de l'équipe et les partenaires de Mercy Corps ont l'obligation de prévenir et de signaler les violations des règles de Sauvegarde . Il incombe à tous les membres de l'équipe et aux partenaires de Mercy Corps de respecter les politiques de Sauvegarde et le code de déontologie de Mercy Corps et de traiter tous les autres membres de l'équipe, les membres de la communauté et les participants au Programme avec respect et dignité à tout moment. Tous les membres de l'équipe ont la responsabilité de :

- > Lire et comprendre toutes les politiques de Mercy Corps en matière de Sauvegarde , y compris la politique des Normes de Base en matière de Sauvegarde ;
- > Examiner, comprendre et signer le code de déontologie ;
- > Veiller à ce qu'ils soient initiés aux processus de Sauvegarde ;
- > Sensibiliser les participants avec lesquels ils interagissent à leur droit de ne pas être exploités et abusés et aux canaux de retour d'information mis à leur disposition ;
- > Signaler immédiatement toute violation connue ou suspectée des règles de Sauvegarde ;
- > Collaborer avec le Point Focal de Sauvegarde pour appliquer la politique
- > Collaborer avec l'équipe d'éthique du siège pour contribuer aux enquêtes nationales, le cas échéant.

## 7. Gouvernance de la Politique

<b>Équipe responsable</b>	Direction de l’Ethique et de la Conformité
<b>Responsable de la Politique</b>	Directeur Principal, Sauvegarde
<b>Parrains exécutifs</b>	Steve Linick
<b>Approbateur de la Politique</b>	Équipe de Direction
<b>Dernière révision</b>	Janvier 2024
<b>Prochaine date de révision</b>	Janvier 2026